

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Real Estate Securities**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'objectif du fonds sous-jacent n'est pas d'atteindre des résultats environnementaux ou sociaux spécifiques. Il s'agit plutôt d'encourager des pratiques durables où les risques liés à la durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement et où une participation active est attendue. Cette approche vise à réduire l'impact environnemental et social négatif associé à l'économie mondiale. En établissant des normes minimales et des critères d'investissement basés sur des facteurs de durabilité, le gestionnaire du fonds sous-jacent vise à encourager les entreprises et les émetteurs à adopter des pratiques plus durables qui conduisent à des changements environnementaux et sociaux positifs. Cependant, il n'est actuellement pas possible de mesurer l'efficacité de ces normes et critères pour provoquer des changements significatifs. Le gestionnaire du fonds sous-jacent reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face à l'augmentation continue des changements environnementaux négatifs et que l'intégration de politiques de sélection, d'exclusion et

d'engagement judicieuses fera nécessairement partie du processus d'investissement du fonds sous-jacent.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les informations précontractuelles du Fonds sous-jacent au titre du Règlement SFDR ne contiennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période couverte par ce rapport. Cependant, le gestionnaire du fonds sous-jacent considère les données suivantes comme importantes pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du fonds sous-jacent. Le score de risque ESG, mesuré par Sustainalytics, se situe entre la classification faible et moyenne. L'objectif du Fonds sous-jacent est de limiter au maximum les risques ESG.

Pourcentage d'entreprises impliquées : 100% à l'exception des liquidités. Ce pourcentage de couverture se donne une indication de la profondeur effective de la police. »

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Les indicateurs de durabilité sont raisonnablement stables, le risque reste moyen (mais dans le bas de la fourchette). Les gérants du fonds sous-jacent surveillent cela au quotidien pour limiter au maximum les risques ESG.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise la méthode ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et évaluer les sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit. Sustainalytics ESG Risk Rating utilise plus de 3 200 points de données de développement durable, y compris, le cas échéant, des données liées aux thèmes identifiés dans les principaux impacts négatifs (« PAI »). Le gestionnaire du fonds sous-jacent considère également le PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du fonds sous-jacent par rapport à des critères de durabilité objectivement mesurables et appliqués de manière cohérente dans toute l'Union européenne. En plus de la notation de risque ESG de Sustainalytics, le PAI est principalement pris en compte pour obtenir un aperçu de la dynamique plus large de durabilité du fonds sous-jacent grâce à des observations ex post. La prise en compte du PAI le plus pertinent peut également servir de base aux décisions d'investissement (surtout si le PAI montre qu'un investissement pourrait causer des dommages importants). Le fonds sous-jacent tient à souligner que tous les PAI ne sont pas nécessairement pertinents ou également pertinents pour tous les investissements et que la prise en compte du PAI ne constitue qu'une partie de l'évaluation plus large par le gestionnaire du fonds sous-jacent des facteurs de durabilité ayant une incidence sur le fonds sous-jacent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Grootste beleggingen	Sector	% Activa	Land
FIRST RETAIL INTL	Vastgoed	3,51 %	België
VONOVIA SE	Vastgoed	2,77 %	Duitsland
LEG IMMOBILIEN SE	Vastgoed	2,74 %	Duitsland
EUROCOMMERCIAL PR	Vastgoed	2,45 %	Nederland
WAREHOUSES DE PAU	Vastgoed	2,37 %	België
KLEPIERRE	Vastgoed	2,28 %	Frankrijk
COFINIMMO	Vastgoed	2,27 %	België
AEDIFICA	Vastgoed	2,24 %	België
CARE PROPERTY INV	Vastgoed	2,19 %	België
TINC COMM VA	Vastgoed	2,19 %	België
ARGAN	Vastgoed	2,16 %	Frankrijk
GECINA SA	Vastgoed	2,12 %	Frankrijk
VGP	Vastgoed	2,08 %	België
MERCIALYS	Vastgoed	2,05 %	Frankrijk
MONTEA NV	Vastgoed	1,96 %	België

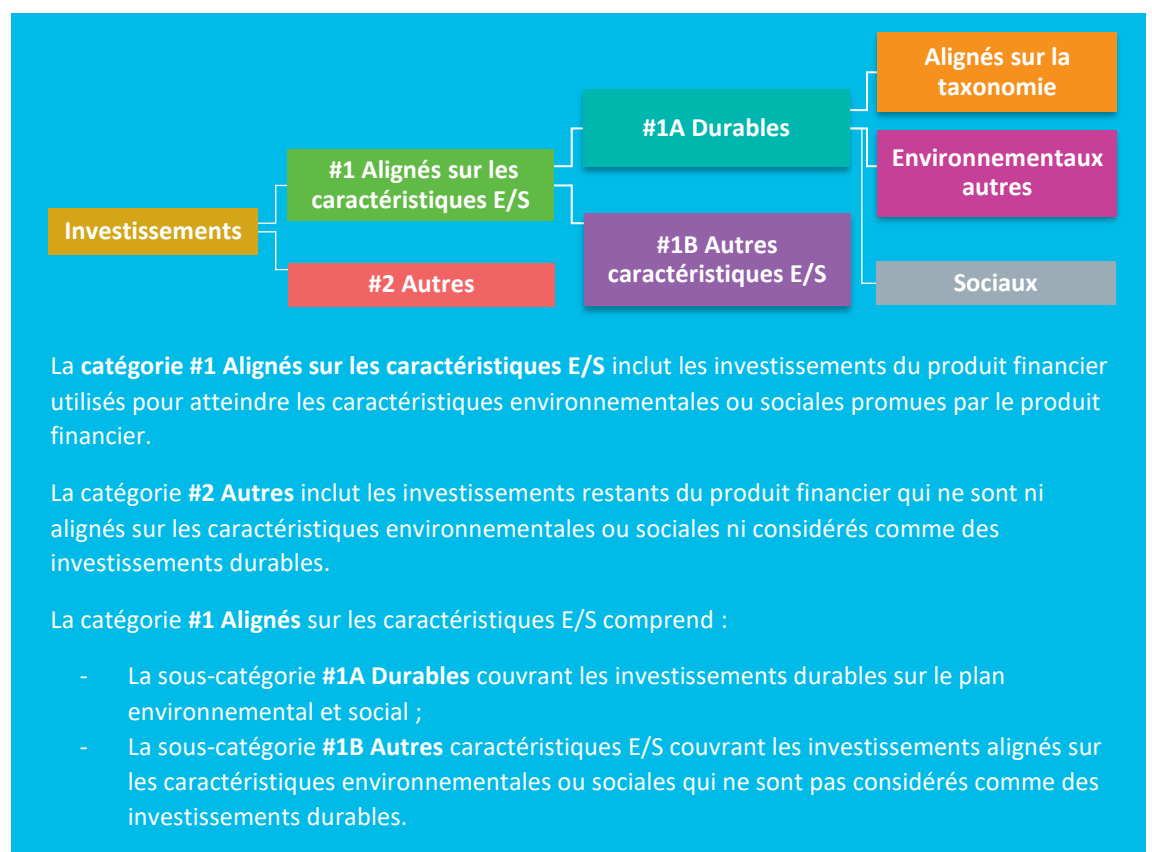


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Tous les actifs, à l'exclusion des liquidités, du fonds sous-jacent ont été investis dans la catégorie « #1 E/S matching ». La trésorerie du fonds sous-jacent est considérée comme « Autre numéro 2 ».

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

En moyenne, au cours de 2023, le fonds sous-jacent investit dans les secteurs économiques suivants.

Top Sectoren	% Activa
Vastgoed	72,73 %
Overheidsobligatie	22,94 %
Beleggingsfonds	1,88 %
Andere	0,07 %
Industrie	0,01 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

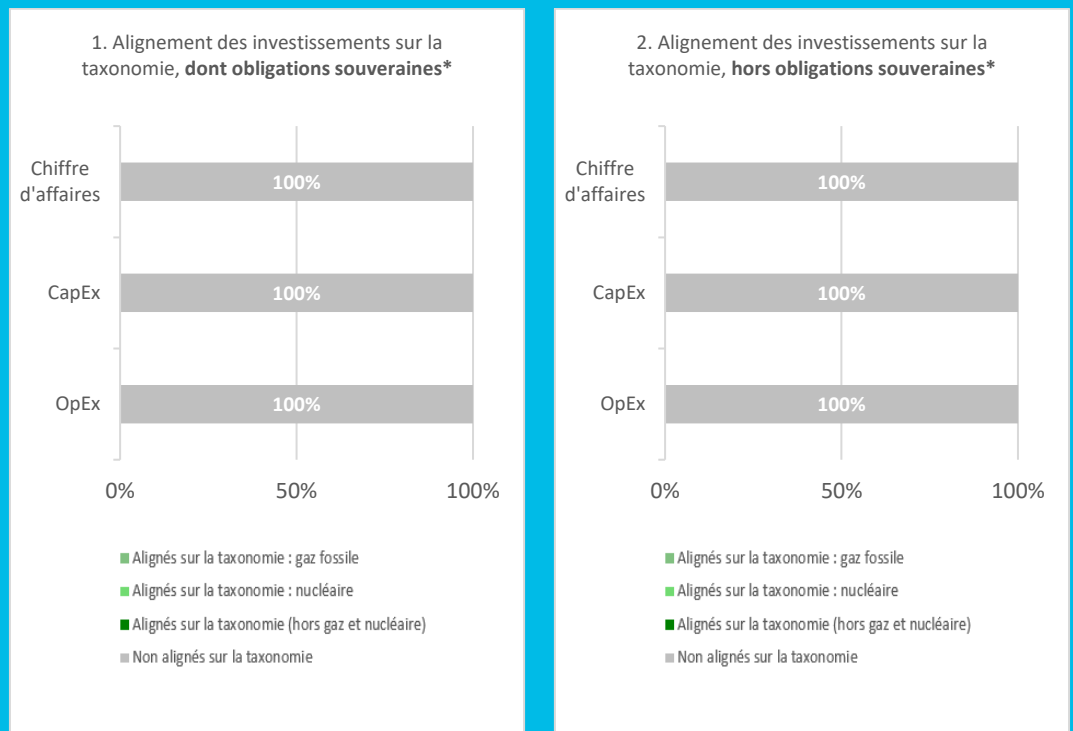
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas dans ce cas.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés dans la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des investissements dans des sociétés non couvertes par les évaluations des risques de Sustainalytics, ainsi que des liquidités et des équivalents de liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a pris des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, qui repose sur sa vision et son engagement en faveur du développement durable. Jusqu'à présent, les engagements se sont principalement concentrés sur l'encouragement de l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir le développement de modes de consommation et de production durables et la prise de mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. L'examen des engagements identifie les faiblesses, le manque d'alignement ou le besoin de changement, les convertissant en objectifs d'engagement mesurables qui permettent au gestionnaire du fonds sous-jacent de suivre les progrès au fil du temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent sont de rechercher une meilleure compréhension des spécificités d'une entreprise, d'améliorer les avis réglementaires et de promouvoir un changement plus large en matière de développement durable, de gouvernance d'entreprise et de questions sociales. Le gestionnaire du fonds sous-jacent définit un « engagement » comme la somme de toutes les interactions avec la même société sur une question unique et définie. Une entreprise peut donc être contactée plusieurs fois si le gestionnaire du fonds sous-jacent l'a contactée à plusieurs reprises sur un sujet principal précis. Le gestionnaire du fonds sous-jacent définit une « interaction » comme un échange avec une entreprise sur une courte période de temps. Une interaction peut prendre la forme d'un e-mail, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en personne ou, dans certains cas, d'un partenariat. Le gestionnaire du fonds sous-jacent collecte les données par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire du fonds sous-jacent collecte des données quantitatives et qualitatives via une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été conclus par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ces interactions et engagements concernent tous les portefeuilles gérés par les gestionnaires d'investissement, et pas seulement les investissements réalisés pour le compte du fonds sous-jacent sont maintenus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.